



**Bruxelles, le 21 juin 2018  
(OR. en)**

**10306/18**

**SOC 431  
EDUC 264**

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	21 juin 2018
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9724/18 + COR 1 + COR 2
Objet:	Les politiques de développement intégré de la petite enfance en tant qu'instrument de réduction de la pauvreté et de promotion de l'inclusion sociale - Conclusions du Conseil

---

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil sur les politiques de développement intégré de la petite enfance en tant qu'instrument de réduction de la pauvreté et de promotion de l'inclusion sociale, adoptées par le Conseil lors de session qui s'est tenue le 21 juin 2018.

**Les politiques de développement intégré de la petite enfance  
en tant qu'instrument de réduction de la pauvreté et de promotion de l'inclusion sociale**

**Conclusions du Conseil**

**CONSTATANT CE QUI SUIT:**

1. Promouvoir et protéger les droits de l'enfant, lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants et assurer l'égalité des chances à tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale, culturelle, ethnique ou autre, constituent des objectifs fondamentaux de l'Union européenne. La charte des droits fondamentaux de l'UE dispose que les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être et que, dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale;
2. L'Union européenne et ses États membres se sont engagés à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, y compris chez les enfants, dans le cadre de la stratégie Europe 2020. En 2016, 24,8 millions d'enfants dans l'Union demeuraient exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Cela reste un sujet de préoccupation important, étant donné que la pauvreté des enfants a une incidence négative non seulement sur leur bien-être immédiat, mais également sur la société tout entière. Les enfants qui grandissent dans la pauvreté et l'exclusion sociale ont moins de chances de réussir à l'école, d'être en bonne santé et de réaliser pleinement leur potentiel au cours de leur vie. Pour la société, la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants menacent leur développement, ce qui se traduit par une incapacité à tirer le meilleur parti de leurs talents et pourrait également obliger à apporter un soutien à ceux qui en ont besoin tout au long de leur vie;
3. Le socle européen des droits sociaux, proclamé en 2017, préconise de lutter contre la pauvreté du point de vue des droits de l'enfant, en posant comme principe que les enfants ont droit à la protection contre la pauvreté, que les enfants de milieux défavorisés ont le droit de bénéficier de mesures spécifiques visant à renforcer l'égalité des chances et que les enfants ont droit à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance abordables et de qualité;

4. En fixant les "objectifs de Barcelone", l'Union européenne et ses États membres s'étaient engagés à mettre en place, pour 2010, des structures d'accueil formelles pour 90 % au moins des enfants de l'Union ayant entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire et pour au moins 33 % des enfants âgés de moins de trois ans. Ces objectifs ont été réaffirmés dans le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2011-2020). Le cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation a quant à lui fixé l'objectif visant à ce qu'au moins 95 % des enfants (ayant entre quatre ans et l'âge de la scolarité obligatoire) participent à l'enseignement préscolaire d'ici 2020;
5. Les premières années du développement d'un enfant sont déterminantes pour sa santé, son apprentissage, son comportement et son inclusion sociale et elles influent sur l'ensemble de sa vie. Dans ce contexte, les politiques et services de développement de la petite enfance figurent parmi les principaux instruments permettant de prévenir et de combattre la pauvreté et l'exclusion sociale, de briser le cercle vicieux intergénérationnel de l'inégalité et de promouvoir la mobilité sociale;
6. Ayant ratifié la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, tous les pays doivent s'efforcer de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à des services essentiels liés à des soins de santé précoces, y compris des soins de santé préventifs précoces, à la nutrition et au bien-être, un accent particulier étant mis sur les droits des enfants issus de milieux défavorisés;
7. L'engagement d'éradiquer la pauvreté, de garantir une vie saine, d'éliminer la violence et l'exploitation sexuelle, de promouvoir le bien-être de tous à tout âge et d'assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux, notamment dans la petite enfance, fait partie intégrante des objectifs de développement durable à atteindre à l'horizon 2030;
8. Les investissements dans le développement de la petite enfance présentent un excellent rapport coût-efficacité car ils évitent des dépenses publiques ultérieures destinées à remédier aux conséquences d'un manque d'éducation, de compétences et d'emplois menant à la pauvreté et à l'exclusion sociale;

## SOULIGNANT CE QUI SUIT:

9. Pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants et promouvoir leur bien-être, il est nécessaire d'adopter une approche multidimensionnelle et intégrée, fondée sur trois grands piliers, l'accès à des ressources suffisantes, l'accès à des services de qualité et d'un coût abordable et le droit des enfants à participer à la vie sociale, comme indiqué dans la recommandation 2013/112/UE de la Commission intitulée "Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité";
10. Investir dans l'éducation et l'accueil des jeunes enfants revêt une grande importance non seulement pour réduire les inégalités dès la petite enfance, mais également pour éviter le risque de pauvreté et d'exclusion à l'âge adulte en jetant les bases d'un apprentissage tout au long de la vie, d'une intégration sociale et d'une employabilité réussis. La participation à l'éducation et à l'accueil des jeunes enfants bénéficie à tous les enfants, mais est particulièrement importante pour les enfants issus de milieux défavorisés car elle est essentielle pour améliorer l'adaptation et l'apprentissage scolaires et pour prévenir et combattre les inégalités grâce à une intervention précoce. Les enfants appartenant à des minorités et issus de familles à faibles revenus ont souvent beaucoup moins de chances de bénéficier de services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants. Il est dès lors essentiel de garantir des conditions égales d'accès à des services universels de qualité aux enfants issus de milieux défavorisés;
11. Les interventions en matière de développement de la petite enfance doivent être centrées sur les enfants et cibler tous les aspects du développement et du bien-être des enfants. Des politiques intégrées et plurisectorielles sont nécessaires pour soutenir la croissance et la santé des enfants, pour garantir la détection précoce de difficultés et des interventions rapides, notamment l'accès à des services de santé préventifs universels et à des services de réadaptation, pour garantir des possibilités d'apprentissage précoce de qualité et pour prévenir la négligence, la violence et d'autres risques. Une coordination et une interaction satisfaisantes entre les systèmes éducatifs, sociaux, de santé et de protection des enfants sont essentielles à cet égard;

12. Des approches intégrées et coordonnées au niveau de la fourniture de services de développement de la petite enfance, et en particulier au niveau local, sont essentielles. La disponibilité de prestataires de services formés et d'experts revêt une importance décisive. Des investissements dans des formations régulières destinées aux professionnels, notamment en vue d'une interaction et d'un partenariat améliorés avec les parents<sup>1</sup>, ainsi qu'un travail avec les enfants et les familles issus de milieux défavorisés permettent d'améliorer non seulement l'accès aux services, mais également leur qualité;
13. En tant que personnes responsables au premier chef de la santé, du bien-être et du développement d'un enfant, les parents ont besoin d'un soutien adéquat. Il importe grandement de promouvoir des programmes d'inclusion sociale ainsi que la participation des pères et des mères au marché du travail, de leur apporter une aide financière et de leur assurer l'accès aux services. Des approches centrées sur la famille sont nécessaires. Des politiques nationales bien conçues visant à concilier vie professionnelle et vie privée, telles que les congés liés à la parentalité et des modalités de travail souples, peuvent également faciliter la participation des deux parents au marché du travail, et favoriser un partage plus égalitaire des responsabilités familiales entre les mères et les pères. La disponibilité et l'accessibilité, y compris financière, de services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants de qualité ont pour effet que les parents peuvent plus facilement concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales et, de ce fait, leur permettent de conserver ou de reprendre un emploi rémunéré, ce qui est essentiel sous de nombreux aspects pour le bien-être et le développement des enfants;
14. Les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants sont un élément essentiel des politiques de développement de la petite enfance, mais la responsabilité du développement global du jeune enfant n'incombe pas uniquement aux aidants et éducateurs formels. Les parents doivent être correctement informés, soutenus et guidés, y compris préalablement à l'entrée de l'enfant dans le système formel, lorsque celui-ci est pris en charge à domicile. Dans ce contexte, les activités de sensibilisation jouent un rôle capital, en particulier dans les communautés les plus vulnérables. Les pratiques qui permettent d'approfondir la collaboration entre les parents et les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants ont un effet particulièrement positif sur les enfants issus de milieux défavorisés;

---

<sup>1</sup> Tous les points des présentes conclusions faisant référence aux parents s'appliquent également aux tuteurs et aux personnes assurant effectivement la garde d'un enfant.

15. La combinaison de mesures universelles destinées à promouvoir le bien-être et le développement de tous les enfants et de mesures ciblées s'adressant, sans les stigmatiser, aux familles les plus vulnérables est un élément essentiel pour l'élaboration de stratégies efficaces. Les pratiques qui encouragent les approches pluridisciplinaires, le travail de proximité mobile, les visites à domicile, les formations aux compétences parentales, les services d'orientation et de conseil familiaux, l'intervention de médiateurs issus de groupes et communautés défavorisés, la fourniture de services en accès libre et des incitations à l'utilisation des services pourraient contribuer non seulement à l'inclusion dans les systèmes d'éducation et d'accueil des jeunes enfants, mais également à une amélioration globale de la prise en charge au sein des familles ainsi que du bien-être et du développement de l'enfant;
16. Compte tenu des nombreux obstacles rencontrés par les enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers, les mesures d'intervention précoce et de soutien aux parents au moyen de services à domicile ou de proximité sont essentielles. Les enfants handicapés peuvent rencontrer des problèmes non seulement en raison d'une inclusion défailante dans le système éducatif mais également pour des questions d'accès à l'environnement physique, ainsi que de préjugés et de stéréotypes. Faute d'un soutien et d'une protection suffisants en temps voulu et en l'absence de mesures appropriées promouvant en temps opportun l'inclusion, ces difficultés peuvent encore s'aggraver et avoir des répercussions sur toute la durée de la vie, telles qu'une pauvreté et une exclusion accrues tant pour les parents que pour les enfants;
17. Les enfants séparés de leurs parents et/ou de leurs familles doivent bénéficier des mêmes opportunités de développement et d'apprentissage que les autres. La désinstitutionnalisation de l'accueil des enfants, la prise en charge, les services et l'assistance familiaux ou de proximité, l'investissement dans les services de prévention et d'aide aux familles, ainsi que le renforcement des systèmes de protection de l'enfance sont essentiels pour permettre à ces enfants de prendre un meilleur départ dans la vie;
18. Si chaque État membre conserve la responsabilité de l'organisation et du contenu des politiques de développement de la petite enfance ainsi que des politiques et services généraux dans le domaine du bien-être et de la protection des enfants, la coopération au moyen de la méthode ouverte de coordination peut contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, qui nécessite une action résolue aux niveaux européen, national, régional et local;
19. Les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) contribuent largement à la mise en œuvre de réformes des politiques de l'enfance, avec le soutien de financements provenant des budgets nationaux;

## LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

### INVITE LA COMMISSION À

20. continuer de promouvoir les droits de l'enfant ainsi que des politiques centrées sur l'enfant et la famille, en continuant de leur accorder une place de premier ordre dans les priorités politiques, y compris après 2020, et aider les États membres à mettre en œuvre leurs politiques nationales;
21. dans le respect de la répartition des compétences établie par les traités, promouvoir la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux relatifs aux enfants, en particulier pour ce qui est du droit à la protection contre la pauvreté, du droit des enfants de milieux défavorisés de bénéficier de mesures spécifiques visant à renforcer l'égalité des chances et du droit à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance abordables et de qualité;
22. continuer de promouvoir et d'approfondir le dialogue entre les États membres, les experts, les partenaires sociaux et la société civile, et de faciliter l'apprentissage mutuel et la mise en commun des bonnes pratiques dans les domaines pertinents. Sont notamment concernés la prévention de la pauvreté infantile, les politiques de développement de la petite enfance, notamment des approches intégrées à travers les différents domaines d'action, les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants de grande qualité, ainsi que l'incidence du passage au numérique sur le développement des jeunes enfants;
23. poursuivre et intensifier le travail d'analyse et le suivi des questions liées à la pauvreté infantile et au bien-être et au développement de l'enfant, en coopération étroite avec les États membres;

### **ENCOURAGE LES ÉTATS MEMBRES, tout en tenant compte de leur situation particulière, à**

24. assurer l'accès égal et équitable de tous les jeunes enfants à des services universels d'éducation et d'accueil de qualité en continuant d'en améliorer:
  - la disponibilité, en tenant compte des différences et des besoins au niveau régional,

- l'accessibilité, y compris financière, grâce à un éventail équilibré de politiques, services et diverses mesures d'incitation universels et ciblés, ainsi qu'à des mesures visant à surmonter les obstacles et les barrières,
  - le caractère inclusif, en intégrant des enfants issus de milieux différents ou qui présentent un handicap ou des besoins particuliers en matière d'éducation, en évitant la ségrégation et en encourageant leur participation, et
  - la qualité, en promouvant la professionnalisation et les bonnes conditions de travail des personnes employées dans les cadres d'éducation et d'accueil des jeunes enfants, en renforçant l'élaboration de programmes destinés aux jeunes enfants ou de lignes directrices pédagogiques qui permettent à tous les enfants de développer pleinement leur potentiel, en veillant à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances des garçons et des filles, en promouvant le suivi et l'évaluation des cadres dans le meilleur intérêt de l'enfant, et en recourant à des structures de gouvernance appropriées;
25. appliquer des approches intégrées et centrées sur l'enfant qui ciblent tous les aspects du développement et du bien-être de l'enfant, et renforcer davantage la coordination et l'interaction entre les systèmes de santé, éducatifs, sociaux et de protection de l'enfance, ainsi que la fourniture de services intégrés et coordonnés au niveau local;
  26. continuer de soutenir les parents en promouvant la participation au marché du travail et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'apport d'un appui financier familial et l'accès à divers services, y compris le conseil et l'assistance aux familles;
  27. continuer de fournir un soutien multidisciplinaire aux enfants et aux familles issus de milieux défavorisés – tels que les enfants roms, les enfants de pays tiers en séjour régulier ou les enfants handicapés ou présentant des besoins particuliers, ainsi que les enfants bénéficiant d'une protection de remplacement et les enfants victimes de violences et d'abus;
  28. promouvoir l'implication des parents et les pratiques qui établissent et approfondissent les partenariats entre les parents et les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants, ainsi que les pratiques qui facilitent le dialogue avec les parents et les familles issus de milieux et de communautés défavorisés;
  29. continuer d'améliorer la collecte et le suivi de données qui existent au niveau national et local sur des indicateurs essentiels de développement de la petite enfance et sur la fourniture de services;



30. renforcer l'implication de tous les acteurs concernés – publics, privés et de la société civile – et la coopération entre eux dans le cadre de la formulation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques de développement et de bien-être de la petite enfance;
31. faire un meilleur usage des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), et notamment du Fonds social européen (FSE) ainsi que du Fonds européen de développement régional (FEDER), en fonction de la situation et des programmes politiques au niveau national, afin d'appuyer les politiques visant à prévenir et à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants;

### **INVITE LE COMITÉ DE LA PROTECTION SOCIALE À**

32. continuer, dans le cadre de la méthode ouverte de coordination sur la protection sociale et l'inclusion sociale, de faciliter et stimuler la collecte et le partage d'idées, de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques sur des politiques en matière de développement intégré de la petite enfance et leur incidence sur la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale, y compris dans le cadre d'examens thématiques et du programme d'évaluation par les pairs dans le domaine de la protection sociale et de l'inclusion sociale;
33. poursuivre le suivi et le travail d'analyse approprié des questions spécifiquement liées à la pauvreté des enfants ainsi qu'au développement et au bien-être de l'enfant, y compris dans le cadre du Semestre européen;
34. continuer de coopérer avec le Comité de l'emploi, le Comité de l'éducation et d'autres comités et groupes à haut niveau dans le cadre de l'UE sur les sujets de compétence commune ayant trait au suivi des évolutions sociales et à la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

## Références

- Charte des droits fondamentaux de l'UE;
- Europe 2020 - Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive;
- Socle européen des droits sociaux;
- Conclusions du Conseil sur la dimension sociale de l'éducation et de la formation, 2010;
- Conclusions du Conseil sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance: permettre aux enfants de se préparer au mieux au monde de demain, 2011;
- Recommandation 2013/112/EU de la Commission intitulée "Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité";
- Conclusions de la présidence, Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002;
- Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2011-2020);
- Cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation ("Éducation et formation 2020");
- Résolution du Parlement européen sur la réduction des inégalités, en particulier la pauvreté infantile, 2015;
- Conclusions du Conseil sur un cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en 2020, 2011;
- Conclusions du Conseil intitulées "Accélérer le processus d'intégration des Roms", 2016;
- Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE);
- Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH);
- Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies;
- Communication de la Commission intitulée "Prochaines étapes pour un avenir européen durable - action européenne en faveur de la durabilité", 2016;
- Rapport Eurydice intitulé "L'éducation et l'accueil des jeunes enfants en Europe: réduire les inégalités sociales et culturelles", 2009;
- Proposition relative aux principes essentiels d'un cadre de qualité pour l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, rapport du groupe de travail sur l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, placé sous les auspices de la Commission européenne.